

Bureau du 15 septembre 2003

Décision n° B-2003-1694

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Lyon La Duchère - Grand projet de ville - Mission architecte-urbaniste en chef**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet de ville (GPV), les études d'urbanisme réalisées par l'Atelier des paysages depuis 2002 ont permis de définir et d'acter les orientations du projet urbain du quartier de la Duchère.

Ce projet urbain, qui couvre l'ensemble du quartier de la Duchère, s'appuie sur une démarche volontariste et ambitieuse de renouvellement urbain, programmant à terme la démolition de près de 1 500 logements et la reconstruction d'un volume de logements neufs quasi équivalent avec de nouveaux produits pour répondre à l'objectif d'une plus grande mixité des populations.

Ce projet majeur, phasé dans le temps, doit rentrer dans une phase opérationnelle dès 2004 avec l'engagement des premières opérations de constructions immobilières et de réaménagement des espaces publics.

Ce phasage dans le temps et l'espace est très complexe car il doit tenir compte du rythme de libération des logements à démolir et de la programmation des équipements publics à réaliser ou à reconstruire, dont les équipements scolaires. La conduite de ce projet nécessitera des adaptations permanentes.

La conduite opérationnelle du projet urbain de la Duchère devrait être confiée à un aménageur à travers la signature d'une convention publique d'aménagement.

Pour assister la maîtrise d'ouvrage et l'aménageur, dans le suivi et l'accompagnement du projet urbain, il est nécessaire de mettre en place une mission d'architecte-urbaniste en chef de l'opération.

Les objectifs de cette mission d'une durée de trois ans seraient les suivants :

- consolider et approfondir le projet urbain à l'échelle des îlots,
- donner des éléments de réponses opérationnelles sur les secteurs mutables et les sites à projets,
- définir et mettre en œuvre les prescriptions haute qualité environnementale (HQE),
- participer à l'élaboration des cahiers des charges de consultation d'opérateurs et maîtres d'œuvre pour la production de programmes immobiliers et l'aménagement des espaces publics (hors périmètre du marché de maîtrise d'œuvre de l'Atelier des paysages),
- préciser la transcription de ces réponses dans le plan local d'urbanisme,
- assister la maîtrise d'ouvrage en tant que conseil et aider à la décision sur des projets d'espaces publics ou immobiliers, publics ou privés,

- participer aux actions de communication mises en œuvre par la collectivité.

Il est prévu de pouvoir transférer ce marché au titulaire de la convention publique d'aménagement qui sera établie prochainement et qui sera soumise ultérieurement au conseil de Communauté pour validation.

Par ailleurs, cette mission sera subventionnée par l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations, l'Europe.

S'agissant de la procédure, il est proposé de retenir la procédure d'appel d'offres européen ouvert conformément aux articles 33, 39, 40, 58 à 60 du code des marchés publics.

La forme du marché serait celle d'un marché à bons de commandes, conformément à l'article 72-I-1 du code des marchés publics.

Le marché serait conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre de la même année. Il pourrait être reconduit expressément trois fois. La durée totale du marché serait de trois ans maximum.

Les montants minimum et maximum du marché seraient compris pour la durée totale du marché entre 245 000 et 490 000 € HT, répartis comme suit :

- 1ère année : entre 125 000 et 250 000 € HT,
- 2° année : entre 60 000 et 120 000 € HT,
- 3° année : entre 60 000 et 120 000 € HT.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord pour l'initialisation de la procédure de ce marché ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er alinéa du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de la désignation d'un architecte urbaniste en chef pour le grand projet de ville de la Duchère.

2° - Retient la procédure d'appel d'offres européen ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, et 58 à 60 du code des marchés publics, la forme du marché sera celle d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1er alinéa du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président à solliciter la participation de l'Etat, de la Caisse des dépôts et consignations et de l'Europe au financement de cette mission et à signer les conventions afférentes.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004 à 2006 - compte 617 400 - fonction 824 - opération à créer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,